



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légalité et des Élections**

Beauvais, le 22 NOV. 2022

03 44 06 12 65

pref-fpt-election-pro@oise.gouv.fr

La Préfète de l'Oise

à

***Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
Mesdames et messieurs les présidents d'établissement public de coopération intercommunale
Mesdames et messieurs les maires
Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Oise
Monsieur le Président du SDIS de l'Oise
Monsieur le Directeur général de Oise Habitat***

Objet : Élections professionnelles de la Fonction Publique Territoriale du 8 décembre 2022

**P.J : Modèle de procès verbal CST (annexe 1)
 Modèle de procès verbal CAP (annexe 2)
 Modèle de procès verbal CCP (annexe 3)
 Liste des affiliations des organisations syndicales (annexe 4)**

Les élections professionnelles des représentants du personnel de la fonction publique territoriale se tiendront le 8 décembre 2022.

Pour la première fois dans la fonction publique territoriale, sera organisée l'élection des représentants du personnel pour la mise en place des comités sociaux territoriaux (CST), nouvelle instance issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Auront également lieu les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux commissions consultatives paritaires (CCP).

Dans une démarche d'anticipation de la remontée des résultats des élections du 8 décembre 2022 relatives au renouvellement des représentants du personnel au sein de ces instances, la DGCL met plusieurs outils à votre disposition pour faciliter l'enregistrement par chaque préfecture de ces données.

Ainsi, une foire aux questions est en ligne sur le site internet de la DGCL :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/elections-professionnelles-2022-dans-la-fpt>

03 44 06 12 60

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

Les développements suivants détaillent les modalités de la remontée d'informations attendue le 8 décembre prochain, les différents points de vigilance, les éventuels recours contre les opérations électorales ainsi que le calendrier de publication des résultats au niveau national.

A) La remontée d'informations :

L'ensemble des échanges en lien avec l'élection professionnelle doit être adressé à l'adresse suivante :

pref-fpt-election-pro@oise.gouv.fr

◆ **Le traitement des résultats du scrutin**

Pour faciliter la remontée des résultats et éviter les risques d'erreur, je vous recommande vivement d'utiliser les modèles de procès-verbaux en pièces jointes, également mis à disposition sur le site internet de la DGCL : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/elections-professionnelles-2022-dans-la-fpt>, ainsi que sur celui de la préfecture de l'Oise : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales> rubrique « Élections professionnelles FPT 2022 ».

Les procès-verbaux des élections professionnelles doivent obligatoirement faire apparaître le nombre :

- d'inscrits,
- de votants,
- de bulletins de votes blancs et/ou nuls,
- de suffrages exprimés,
- de sièges de titulaires et de suppléants détenus par des femmes et des hommes par organisation syndicale (union ou syndicat national)
- de voix obtenues par chaque organisation syndicale (union ou syndicat national).

◆ **Transmission des procès-verbaux**

Les articles 51 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 (CST), 24 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 (CAP) et 18 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 (CCP) prévoient que le bureau central de vote de la collectivité établit le procès-verbal des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Un exemplaire du procès-verbal **est immédiatement** adressé au préfet du département.

Lorsque plusieurs bureaux de vote ont été mis en place, les résultats globaux doivent être clairement mis en évidence, afin de sécuriser leur saisie et d'éviter tout oubli de voix.

Les résultats ainsi que les procès-verbaux doivent être transmis impérativement le 8 décembre 2022 par courriel à :

pref-fpt-election-pro@oise.gouv.fr

Les fichiers doivent être transmis exclusivement sous format pdf et ne doivent pas excéder 3Mo pour permettre leur enregistrement par mes services sur l'application « eFPT2022 ».

B) Les points de vigilance particuliers :

◆ L'affiliation ou le rattachement à une union syndicale

Pour mémoire, lors du dépôt de candidature, chaque syndicat a dû clairement s'identifier et préciser son rattachement à une organisation syndicale nationale. Cette identification est primordiale et devra être clairement établie et explicitement mentionnée dans le procès-verbal transmis à mes services.

J'ajoute qu'en l'absence d'identification, les voix reportées dans « Divers » ne seront pas comptabilisées pour établir la représentativité des syndicats.

À ce titre, vous trouverez, en pièce jointe, l'annexe n°4 relative à l'affiliation des organisations syndicales.

◆ Les listes communes et la répartition des voix

En cas de liste commune, les procès-verbaux devront préciser, outre le résultat global de la liste commune, la répartition des suffrages exprimés pour chacune d'entre elles, sur la base déterminée par les organisations syndicales lors du dépôt des candidatures.

Pour les listes communes, le nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale est calculé sur la base de la répartition déterminée par les organisations syndicales lors du dépôt des listes ou à défaut, à parts égales (articles 47 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, 24 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 et 18 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016).

Lors de la rédaction du procès-verbal, si la répartition du nombre des voix devait correspondre à un chiffre impair, l'attribution de la voix supplémentaire devra être déterminée. Afin d'anticiper cette situation, je vous invite d'ores et déjà à prendre l'attache des organisations syndicales concernées afin de trancher cette éventualité. À défaut d'accord, le syndicat dont le candidat est tête de liste sera privilégié pour arrondir à l'entier supérieur le nombre de voix obtenues.

C) Les contestations de la validité des opérations électorales :

Les contestations de la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats, devant le président du bureau central de vote puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Le président du bureau central de vote doit statuer dans les quarante-huit heures et adresser immédiatement au préfet une copie de sa décision motivée (articles 25 du décret n°89-229 et 52 du décret n°2021-571).

Le cas échéant, vous voudrez bien me transmettre ces décisions sans délai, à l'adresse suivante :

pref-ftp-election-pro@oise.gouv.fr

D) La publication des résultats au niveau national :

◆ Communication des résultats

Les préfetures communiqueront les résultats des élections des représentants du personnel aux CST, CAP et CCP des collectivités territoriales et de leurs établissements à la DGCL le 9 décembre à 12h00 au plus tard afin, d'une part, d'agrèger au niveau national le taux de participation des agents à ces scrutins et, d'autre part, de

déterminer la nouvelle répartition des sièges des représentants des personnels aux instances de concertation nationale.

Le Gouvernement communiquera le taux de participation aux élections professionnelles des trois versants de la fonction publique dès le vendredi 9 décembre 2022.

Les résultats provisoires doivent être communiqués dès le lundi 12 décembre 2022.

Après l'annonce de ces résultats provisoires, le détail des résultats par département et par scrutin sera mis en ligne sur le site internet de la DGCL. Les résultats définitifs seront annoncés le vendredi 16 décembre 2022. Ces résultats permettront l'installation des conseils supérieurs des trois fonctions publiques et du Conseil commun de la fonction publique dans les meilleurs délais.

En cas de difficultés lors des opérations électorales, mes services (Bureau du contrôle de la légalité et des élections) seront joignables au 03 44 06 12 65 ou au 03 44 06 10 10.

Je vous remercie par avance de la mobilisation de vos services pour le bon déroulement de ces scrutins.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

